

Du dix-neuf avril an mil huit cent cinquante-cinq, à huit heures du soir,

ACTE DE MARIAGE de Louis Charles Ginoux  
 âgé de vingt-neuf ans, né à Boulogne département  
 du Yar le cinq du mois de novembre mil  
 huit cent vingt-cinq profession de sans profession domicilié  
 à la Garde département du Yar fils majeur de  
 Joseph Charles Ginoux profession de propriétaire sans profession  
 domicilié à la Garde département du Yar et de Marie  
 Claire Albertin ici présents et consentants l'un pour l'autre.

N. 3  
 Ginoux  
 en  
 Gantelme

Et de Victoire Antoinette Gantelme.  
 âgée de vingt-deux ans, née à Boulogne département du Yar  
 le vingt-neuf du mois de mars mil huit cent trente-trois  
 profession de sans profession domiciliée à Boulogne département  
 du Yar fille majeure de Jean Louis Gantelme  
 profession de maître fabricant de chapeaux domicilié à Boulogne département  
 du Yar ici présents et consentants et de Jeanne Henriette Alexandrine Marie Baron  
 la mère ici présente et consentante l'un pour l'autre.

Les actes préliminaires sont :  
 1° les publications faites par le maire de la ville de Boulogne, en son nom, sans opposition, les dimanches trois, six et quinze avril courant, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.  
 2° L'extrait de la naissance de Louis Charles Ginoux futur époux  
 3° L'extrait de la naissance de Victoire Antoinette Gantelme future épouse  
 4° L'extrait de l'acte de décès de Henriette Alexandrine Marie Baron mère de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux.

Je soussigné déclare qu'il a été fait en contrat de mariage, à la date du dix-neuf avril mil huit cent cinquante-cinq pardevant  
 Me François Chau Baptista Curhel  
 notaire à la Garde département du Yar

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Antoinette Gantelme, l'autre Louis Charles Ginoux  
 En présence de Jean Joseph Reynaud  
 domicilié à la Garde département du Yar âgé de trente-trois ans  
 profession de négociant, son parent ou allié des époux.

De Joseph Girni Goutier  
 domicilié à Boulogne département du Yar âgé de trente-huit ans  
 profession de greffier de justice de paix Louis Germain de la future épouse.

De Samuel Louis Honore  
 domicilié à Boulogne département du Yar âgé de vingt-trois ans  
 profession de fabricant, allié au futur époux.

Et de Ferdinand Pierre Sanjose  
 domicilié à Boulogne département du Yar âgé de trente-sept ans  
 profession de fabricant allié au futur époux.

Après quoi, moi Maire, après avoir lu lesdits actes de mariage, le dix-neuf avril 1855, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdits futur époux, le père de l'épouse, le père de l'épouse et les quatre témoins.

L. Ginoux, Victoire Gantelme, Reynaud  
 Giroux, Goutier  
 Honore, Sanjose  
 M. Maire